



Service vie locale

## Convention portant autorisation d'occupation du domaine public communal : terrasse du restaurant O'Cheval Blanc

Pages :  
1

**Le maire de la Ville de La Tronche,**

**vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Pièce jointe :**  
- convention

**vu** la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations au maire des compétences optionnelles prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (et en cas d'empêchement aux adjoints dans l'ordre du tableau),

**Télétransmis en préfecture le :**

**considérant** la demande de Monsieur Emmanuel FILIBERTO du 20 novembre 2024 concernant l'autorisation d'installer sa terrasse toute l'année pour l'établissement O'Cheval Blanc ;

**N° d'AR de la préfecture :**  
-

**décide**

**Article 1 :** de signer la convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur Emmanuel FILIBERTO, gérant du restaurant O' Cheval Blanc situé 98 Grande Rue, 38700 La Tronche (EURL le cheval blanc- domiciliée 4 impasse de l'ancienne mairie, 38240 Meylan), relative à l'installation d'une terrasse ouverte devant le 117 Grande Rue.

**Article 2 :** que ladite convention est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de douze mois, à compter du 28 novembre 2024.

**Article 3 :** que les jours et horaires d'autorisation d'ouverture ont été validés comme suit : du lundi au vendredi, de 9h à 22h, toute l'année.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,  
Bertrand Spindler

